Image not found or type unknown

Fuite colonne Ec générale dans gaine technique des parties communues du 1er étage

Par **Valvalou**, le **18/06/2024** à **15:16**

Bonjour,

Je viens vers vous car je suis perdue.

Je suis propriétarie d'un appartement en location.

il s'avère qu'après vérification du décompte des charges de mon syndic 2021/2022, un montant incroyablement élévé m'a été prélevé, près de 44 m3 d'eau chaude pour une peronnse agée vivantt seule.

Je mene mon enquete et il s'avère qu'une fuite d'eau avait été decelée dans la colonne générale dans la gaine technique du 1er étage, là ou se trouve mon appartement.

Un plombier est intervenu et a réparé la fuite d'eau et l'eau partie en fuite m'a été refacturé....

Qui aurait fu payer ce meontant très elévé ? La locataire ne percoit pas la fuite d'eau car pas la partir privative.

Un grand merci pour votre aide et votre retour.

Par **youris**, le **18/06/2024** à **19:38**

bonjour,

si le syndic vous a facturé cette consommation d'eau chaude, c'est que la fuite était sur votre installationn privative avec un compteur permettant d'enregistrer les consommations.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés